

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre intergénérationnel le 15 décembre 2025, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

2 820, chemin Sacré-Cœur Ouest (lot 5 134 712 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- La subdivision du lot 5 135 712 du cadastre du Québec avec un lot irrégulier projeté, comprenant une résidence existante, à proximité d'un cours d'eau ayant une profondeur moyenne de 42.17 mètres alors que alors que l'article 156 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot non desservi situé à proximité d'un cours d'eau dans un milieu de vie de la catégorie « M2.7 – Îlot déstructuré avec morcellement »;
- Suite à la subdivision du lot 5 135 712 du cadastre du Québec, régulariser l'empiètement de la grange construite avant le 1^{er} janvier 1990 à une distance de 0 mètre de la ligne arrière alors que le tableau 471 de l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une distance minimale de 2 mètres de la ligne arrière pour un garage détaché du bâtiment principal dans un milieu de vie de la catégorie « M2.7 – Îlot déstructuré avec morcellement ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 12 décembre 2025, 12 h par les moyens suivants :

par courriel :
dg@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 28 novembre 2025.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin